

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 04 OCTOBRE 2018

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
  - 1.1. Principe d'institution et de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et de plafonnement de la valeur locative des locaux à usage d'habitation passibles de la TEOM
  - 1.2. Instauration d'un zonage de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour lissage
  - 1.3. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des locaux à usage industriel ou commercial n'utilisant pas le service
2. Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2017
3. Information sur le financement de la compétence GEMAPI – Proposition de la CLECT – Report de l'instauration de la taxe GEMAPI
4. SMBVL – Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel de masse.
5. Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – 2018-2020 – Approbation
6. Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2019 (Réussite au concours)
7. Compétence Enfance et Jeunesse : Révision du montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'Association d'Aide aux Familles de Valréas pour la micro-crèche Les Petites Etoiles
8. Gestion intercommunale du service fourrière animale : Changement d'attribution de la subvention d'investissement accordée à la Société de Protection des Animaux de Grillon
9. Projet de création d'une recyclerie sur le territoire communautaire – Versement d'une subvention à l'Association Coup de Pouce dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité.
10. Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal - Demandes de subventions au titre du fonds européen LEADER et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA – Diminution du coût de l'opération - Validation du nouveau plan de financement.
11. Ouverture à la location de nouveaux espaces au sein de l'Espace Germain Aubert – Validation des loyers et/ou redevances
12. Organisation au sein du Bureau – Impact sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
13. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
14. **Questions diverses**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents : .....          | 39 |
| Excusés : .....           | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations : ...        | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2018-73 : SMBVL – Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel de masse.

Monsieur le Président expose que le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs,

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_73BIS-DE

paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne s'inscrit pas, elle, dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- De contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics
- De ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé :

- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

Enfin, il conviendra de désigner un représentant titulaire au comité de pilotage chargé du suivi des prestations ainsi qu'un représentant suppléant.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le 17 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181004-2018\_73BIS-DE

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;  
VU les statuts du SMBVL ;  
VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la mise en place un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse.

**APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente.

**APPROUVE** la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** la désignation de deux délégués communautaires au Comité de Pilotage dans le cadre d'un vote à main levée.

**DESIGNE** au Comité de Pilotage :

En tant que titulaire : Monsieur Jacques PERTEK

En tant que suppléant : Monsieur Jacques SZABO

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le 17 OCT. 2018  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_73BIS-DE



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**PASSATION DES PRESTATIONS DE PREVISION ET ASSISTANCE  
EN PERIODE DE CRISE ET MISE EN ŒUVRE D'UN  
SYSTEME D'APPEL EN MASSE POUR L'ALERTE A LA  
POPULATION**

Coordonnateur du groupement : SMBVL

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84600 GRILLON  
Tél : 04 90 35 60 55 - Fax : 04 90 35 60 65 - Site internet : [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)



## **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES PRESTATIONS DE PREVISION ET ASSISTANCE EN PERIODE DE CRISE ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME D'APPEL EN MASSE POUR L'ALERTE A LA POPULATION**

### **PREAMBULE**

La loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a affecté au bloc communal (communes et surtout Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre – EPCI FP) une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – GEMAPI.

Cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Maire conserve ses prérogatives de pouvoir de police générale et spéciale telles que définies ou précisées par le code général des collectivités territoriales ou la loi de modernisation de la sécurité civile. Ses pouvoirs de police ne sont pas transférés.

Le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise notamment PREDICT et le système d'appel en masse C2i, permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions d'anticipation et de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés "de groupe", les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

---

Coordonnateur du groupement :



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le 17 OCT. 2018  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_73BIS-DE

Les différentes prestations attendues relèvent à la fois de prestations GeMAPI pour le SMBVL, et de missions non GeMAPI pour les EPCI-FP ou les communes.

Il est donc proposé de mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement de contracter les marchés publics correspondant,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), représenté par son Président M. Anthony ZILIO, habilité par délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2018 ;
- La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan représentée par son Président, M. Monsieur Patrick ADRIEN, habilité par délibération ou décision en date du .....
- Les différentes Communautés de Communes concernées par le bassin versant du Lez (Communauté de communes Baronnie en Drôme Provençale, Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux, Communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan, Communauté de communes Drôme Sud Provence, Communauté de communes Rhône Lez Provence) représentées respectivement par leur Président ;
- Les différentes communes du bassin versant du Lez (La Baume de Transit, Bollène, Bouchet, Chamaret, Colonzelle, Grillon, Grignan, Le Pègue, Mondragon, Montbrison-sur-Lez, Montjoux, Montségur-sur-Lauzon, Mornas, Richerenches, Rochegude, Roche-Saint-Secret-Béconne, Rousset-Les-Vignes, Saint-Pantaléon-Les-Vignes, Suze-La-Rousse, Taulignan, Teyssières, Tulette, Vesc, Valréas, Venterol, Vinsobres, Visan) représentées respectivement par leur Maire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### 1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, les communautés de communes concernées par le bassin versant du Lez, les communes situées dans le périmètre du bassin versant du Lez conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la passation des marchés publics relatives aux prestations de prévision et d'assistance en période de crise et la mise en œuvre d'un système d'appel en masse pour l'alerte à la population et de définir ses modalités de fonctionnement.

Coordonnateur du groupement :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84600 GRILLON  
Tél : 04 90 35 60 55 - Fax : 04 90 35 60 65 - Site internet : [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)



Page 3 sur 8

## 2. LE COORDONNATEUR

### 2.1. Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé BP 12 – 84600 Grillon.

### 2.2. Missions du coordonnateur

Dans le respect des règles afférentes aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

A/ Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation ;
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- conduire l'ensemble de la procédure de consultation, conformément aux dispositions prévues au Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;
- réceptionner les offres ;
- établir le rapport d'analyse des offres et le diffuser aux membres du groupement ;
- convoquer les membres du groupement et conduire les réunions de présentation des analyses des offres et d'attribution des marchés ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure conformément au Code des marchés publics.

B/ Mettre au point, signer et notifier le marché au candidat retenu

C/ Exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

D/ Passer des marchés complémentaires ou des avenants éventuels en accord avec l'ensemble des membres du groupement et dans la limite du budget prévisionnel fixé à l'article 6.

E/ Le coordonnateur sera chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien

---

Coordonnateur du groupement :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le 17 OCT. 2018  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_73BIS-DE

en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

### **3. MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes est constitué par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, les Communautés de communes situées sur le bassin versant du Lez, les Communes situées sur le bassin versant du Lez, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

#### **3.1. Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer à l'analyse technique des offres ;
- faciliter les démarches et le travail du prestataire retenu et du coordonnateur ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- assister le coordonnateur dans les contentieux éventuels liés à la passation ou à l'exécution des marchés du présent groupement.

Les membres transmettront le nom, prénom, fonction et courriel de la personne désignée pour être titulaire du comité de pilotage et de son suppléant éventuel.

### **4. ADHESION**

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur.

---

Coordonnateur du groupement :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84600 GRILLON  
Tél : 04 90 35 60 55 - Fax : 04 90 35 60 65 - Site internet : [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)



Page 5 sur 8

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le 17 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181004-2018\_73BIS-DE

## 5. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marchés à procédure adaptée (MAPA), conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Le coordonnateur est chargé de l'ouverture des offres et de leur analyse selon les procédures qui lui sont propres.

Cette analyse des offres est transmise à l'ensemble des membres du groupement. Les propositions techniques pourront être fournies en format numérique à tout membre en faisant la demande.

Le coordonnateur organise une réunion de présentation de l'analyse des offres aux membres du groupement en vue de choisir le titulaire du marché.

Les partenaires techniques et financiers peuvent être invités à participer à cette réunion, sans voix délibérative.

En cas d'égalité de voix pour le choix du titulaire, la voix du coordonnateur est prépondérante.

## 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation et les autres frais éventuels de fonctionnement sont supportés par le coordonnateur.

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Budget prévisionnel annuel : 48 000 € TTC

- Missions de prévision et d'assistance en période de crise : 38 000 € TTC
- Système d'appel en masse : 10 000 € TTC

Plan de financement prévisionnel – Répartition des dépenses :

Le financement des prestations visées à la présente convention est inclus dans la contribution de fonctionnement versées par les EPCI-FP membres au SMBVL, sous le

---

Coordonnateur du groupement :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez - BP 12 - 84600 GRILLON  
Tél : 04 90 35 60 55 - Fax : 04 90 35 60 65 - Site internet : [www.smbvl.fr](http://www.smbvl.fr)



Page 6 sur 8

volet "Contributions financières liées au fonctionnement de la structure, aux études générales, aux actions issues du plan pluriannuel de restauration de la végétation, la mise en œuvre et l'entretien du réseau d'alerte" qui fait l'objet d'une clé de répartition spécifique.

## 8. SUIVI DES PRESTATIONS

Il est créé un comité de suivi chargé de la bonne exécution des prestations objet de la présente convention.

Ce comité de pilotage est constitué des membres du groupement (Présidents, Maires et Techniciens).

## 9. RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers à la présente convention, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

## 10. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date d'achèvement des prestations.

Le groupement pourra prendre fin en cas d'accord de l'ensemble des membres de la même manière qu'une modification serait approuvée.

## 11. RETRAIT

Les membres peuvent se retirer par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

---

Coordonnateur du groupement :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le 17 OCT. 2018  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_73BIS-DE

## 12. MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

## 13. CAPACITE A AGIR EN JUSTICE



Compte tenu de la constitution du groupement sur la base de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, après leur accord, pour tout litige relatif à la passation et à l'exécution du marché. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## 14. CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires.

|   |   |
|---|---|
| <p>A Grillon, le 6 juillet 2018</p> <p>Le Président du SMBVL,<br/>coordonnateur du groupement de<br/>commandes</p> <p>Anthony ZILIO</p>   | <p>A....., le</p> <p>Le Président de la Communauté de<br/>Communes Enclave des Papes Pays de<br/>Grignan</p> <p>Monsieur Patrick ADRIEN</p> |
|---|---|

Coordonnateur du groupement :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents : .....          | 39 |
| Excusés : .....           | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations : ...        | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-74 : Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – 2018-2020 – Approbation**

Monsieur le Président rappelle que l'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales pose l'obligation de définir un schéma de mutualisation « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ». Cette nouvelle législation s'inscrit dans un contexte de grandes réformes décidées par l'État et qui ont pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a précisé cette obligation de mutualisation pour les intercommunalités. Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit établir un rapport

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_74BIS-DE

relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des Communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Ainsi, la situation existante a été analysée dans le cadre de la commission mutualisation, les attentes des élus ont été exprimées, et compte-tenu des volontés de chacun, un programme d'actions pour la durée du mandat restant à courir a été établi.

Chaque année lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), le Président informe le conseil communautaire de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

Monsieur le Président précise que le processus de concertation mis en œuvre par la Communauté de Communes a permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet de schéma, présenté en conseil communautaire du 22 mars 2018. Le projet de schéma a ensuite été notifié aux communes membres par courrier en recommandé avec accusé réception en date du 26 avril 2018. Chaque conseil municipal disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la réception de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du conseil est réputé favorable. Huit communes ont transmis leur délibération approuvant le schéma de mutualisation.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire d'approuver le schéma. Il est à noter que le schéma est modifié suite au travail en cours de la commission mutualisation en matière de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), un paragraphe 2.2.7/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a donc été ajouté.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE**, le schéma de mutualisation pour la période 2018-2020, dans les termes annexés à la présente.

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,  
Patrick ADRIEN





Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le 17 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181004-2018\_74BIS-DE

Communauté de Communes



# PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

## PERIODE 2018 - 2020

Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

## Sommaire

Préambule, présentation du contexte législatif

### 1. La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

#### 1.1 Présentation de la Communauté de Communes

### 2. Diagnostic, état des lieux des mutualisations existantes et à venir

#### 2.1 Etat des lieux des projets mutualisés réalisés à ce jour

##### 2.1.1 Création d'un service commun de gestion des ADS

##### 2.1.2 Achat groupé de défibrillateurs

##### 2.1.3 Achat groupé de barrières

##### 2.1.4 Mise en œuvre d'un groupement de commande pour les travaux de voirie

#### 2.2 Les projets en cours de réalisation

##### 2.2.1 Système d'Information Géographique (SIG)

##### 2.2.2 Prestations informatiques

##### 2.2.3 Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

##### 2.2.4 Gestion du personnel

##### 2.2.5 Archivage

##### 2.2.6 Mise en réseaux des bibliothèques

##### 2.2.7 Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)

#### 2.3 Les projets de mutualisation abandonnés ou en suspens

##### 2.3.1 Assurances

##### 2.3.2 Plan de sauvegarde (PICS)

##### 2.3.3 Hydrocarbures

##### 2.3.4 Acquisition de panneaux de signalisation

##### 2.3.5 Livraison des repas pour les cantines scolaires

##### 2.3.6 Fournitures de bureau, fournitures scolaires

##### 2.3.7 Photocopieurs

### 3. Les objectifs et perspectives de mutualisation de services sur la période 2018-2020

#### 3.1 Plan d'actions de mutualisation pour la mandature, années 2018-2020

#### 3.2 Les impacts techniques, financiers et humains

### 4. Suivi et adaptation du schéma

#### 4.1 Modalités d'adoption du schéma de mutualisation

#### 4.2 Modalités de suivi et d'adaptation du schéma

## Préambule, présentation du contexte législatif

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a posé l'obligation de définir un schéma de mutualisation « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ». Cette nouvelle législation s'inscrit dans un contexte de grandes réformes décidées par l'État et qui ont pour objectifs la réduction des dépenses publiques et l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a précisé cette obligation de mutualisation pour les intercommunalités. Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Selon un rapport du Sénat de 2010, « la mutualisation peut se définir comme la mise en place, temporaire ou définitive, d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales ». Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle permet aussi d'optimiser la gestion interne des services de la Communauté de Communes avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Gardons à l'esprit que nous sommes une intercommunalité de petite dimension, avec une commune centre qui représente 40% de la population et ce sur 19 communes. Nos moyens d'action doivent donc être adaptés à ce contexte.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la structure intercommunale et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption (approbation par le conseil communautaire et avis simple des communes dans un délai de trois mois).

### L'élaboration du schéma de mutualisation

Cette élaboration est avant tout une démarche politique visant à tracer des perspectives claires et fortes pour le développement du territoire.

Elaborer notre schéma de mutualisation représente donc une opportunité pour ouvrir des débats entre l'ensemble des acteurs de notre intercommunalité.

**Sans volonté politique, point de mutualisation.**

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le 17 OCT. 2018  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_74BIS-DE

Le présent schéma constitue l'outil opérationnel pour inscrire les différentes pratiques juridiques. Il vise à définir les conditions de mise en œuvre de la démarche de mutualisation :

- les objectifs poursuivis
- les méthodes
- les domaines concernés
- le calendrier de déploiement (déjà entamé)

### Méthodologie

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est née, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec intégration de la commune de Grignan.

Au vu du contexte politique suite à la fusion, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a décidé de porter en priorité ses efforts sur des actions concrètes de mutualisation avant d'élaborer un schéma proprement dit. (Mutualisation à la carte).

Depuis 2016, la commission mutualisation travaille activement à donner du sens à la Communauté de Communes par le biais d'échanges via la commission mutualisation, associant les Communes sur des dossiers répondant à des problématiques partagées :

- Mise en place du service mutualisé ADS,
- Réalisation d'achats groupés concernant, notamment, la dotation du territoire en défibrillateurs, ou l'acquisition de barrières de sécurité,
- Mise en œuvre d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie (2018-2020) associant onze communes et la Communauté de Communes,
- Groupes de réflexion sur la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.), mais également sur une politique d'archivage commune et sur la mise en œuvre de solutions informatiques communes en termes de sauvegarde et de maintenance.

Depuis le début des travaux de la commission, des inventaires ont été entrepris :

- effectifs des communes
- données budgétaires des communes
- état des achats et des contrats des communes dans divers domaines (Informatique, assurances, divers achats techniques et administratifs...).

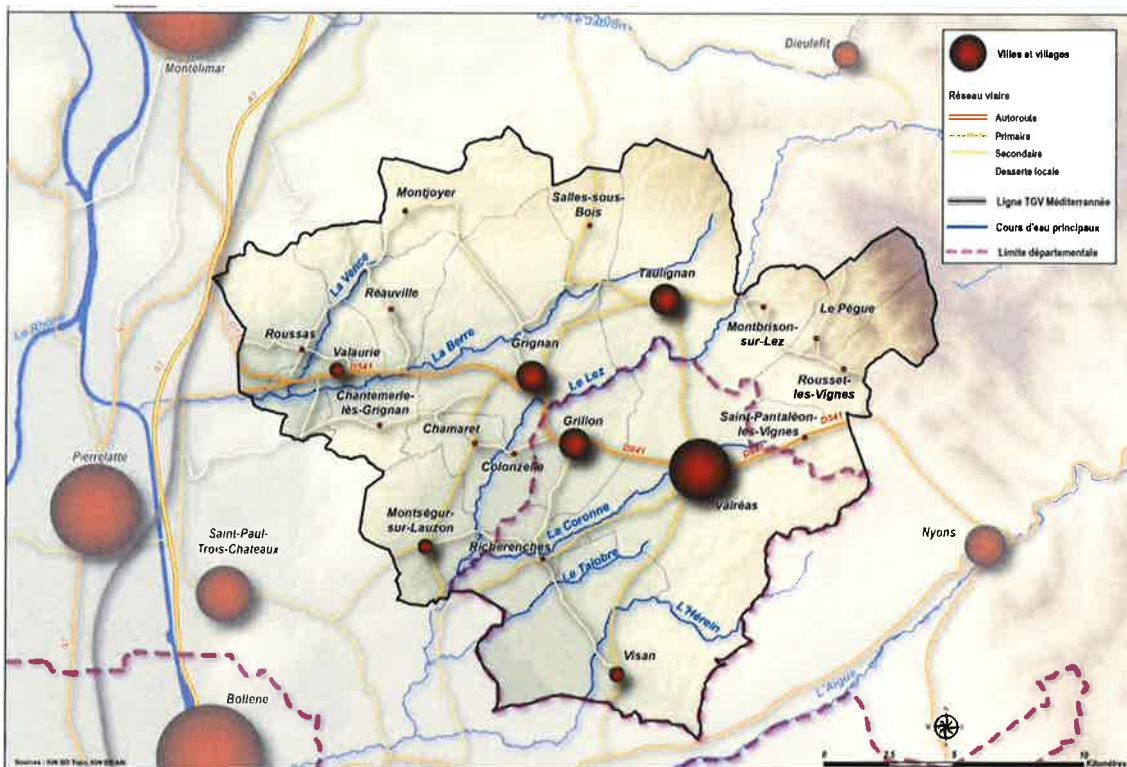
## 1. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de

### 1.1 Présentation de la Communauté de Communes

#### Territoire :

- 19 communes
- 2 départements (Drôme et Vaucluse)
- 2 régions (ARA et PACA)
- 23 731 habitants
- Territoire : 265 Km<sup>2</sup>

- 19 communes :
- 1 Président et 6 Vice-Présidents
- 46 conseillers communautaires



- Chamaret
- Chantemerle les Grignan
- Colonzele
- Grillon
- Grignan
- Le Pègue
- Montbrison sur Lez
- Montjoier
- Valaurie
- Valréas
- Visan
- Montségur sur Lauzon
- Réauville
- Richerenches
- Roussas
- Rousset les Vignes
- St Pantaléon les Vignes
- Salles sous Bois
- Taulignan

## Certifié exécutoire :

### Ressources humaines :

- **28 agents permanents**
- **26,8 équivalents temps plein (ETP)**
- **15 administratifs (14,8 ETP)**
- **6 agents employés à la crèche (5,4 ETP)**
- **2 personnes au Relais Assistants Maternels (1,6 ETP)**
- **5 agents pour 3 déchèteries (5 ETP)**

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le **17 OCT. 2018**



ID : 084-200040681-20181004-2018\_74BIS-DE

## 2. Diagnostic, état des lieux des mutualisations existantes et à

### 2.1 Etat des lieux des projets mutualisés réalisés à ce jour

#### 2.1.1/ Création d'un service commun de gestion des ADS (application du droit des sols)

En mars 2015, la CCEPPG a créé le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme qui assure les missions suivantes pour le compte des communes adhérentes : instruction des certificats d'urbanisme (L 410-1b), des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des déclarations préalables.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce service regroupe 16 des 19 communes de la CCEPPG.

Le service travaille en étroite collaboration avec les communes adhérentes.

Ce service fonctionne avec un équivalent de 1,5 ETP et a traité 550 dossiers en 2017.

#### 2.1.2/ Achat groupé de défibrillateurs

Dans le cadre de la mutualisation, certaines communes avaient fait part de leur projet d'équiper en défibrillateurs leurs établissements communaux recevant du public ainsi que leurs complexes sportifs.

Envisager un équipement de manière individuelle pour chacune des communes, dans une dynamique de réflexion collective, a permis de bénéficier de remises tarifaires globales.

Le groupement de commande a permis l'achat de 19 défibrillateurs.

#### 2.1.3/ Achat groupé de barrières

Des barrières de sécurité ont fait l'objet d'un achat groupé pour quelques communes (65 barrières ont été acquises par trois communes).

#### 2.1.4/ Mise en œuvre d'un groupement de commande pour les travaux de voirie

Plusieurs communes doivent réaliser des travaux de voirie, des économies d'échelle pour l'ensemble du territoire sont donc possibles. Il a donc été proposé d'élaborer un groupement de commande avec la commune de Valréas, qui serait coordonnatrice.

A ce jour, 11 communes et la CCEPPG ont décidé de participer au projet.

Le budget est significatif et doit permettre d'obtenir des propositions concurrentielles. (Budget TTC minimum : 615 000 €, budget TTC maximum : 2 826 000 €).

### 2.2 Les projets en cours de réalisation

#### 2.2.1/ Système d'Information Géographique (SIG)

Le SIG est un système informatique permettant de traiter et communiquer des informations localisables, en mettant en relation des cartes informatisées (cadastre, plan local d'urbanisme, réseaux) avec des bases de données (propriétaires, liste des rues, permis de construire...).

L'objectif d'un SIG commun est triple :

- offrir à toutes les communes du territoire le même niveau de prestation en matière de SIG
- uniformiser le SIG sur la CCEPPG et les communes
- faire des économies (frais de maintenance, mise à jour du cadastre...).

### 2.2.2/ Prestations informatiques

La Communauté de Communes étudie la possibilité de mettre en œuvre des solutions en termes de sauvegarde et de maintenance, premier sujet à traiter. D'autres, (achat de matériel, logiciels) pourraient voir le jour.

### 2.2.3/ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Suite à la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, les communes se voient attribuer des obligations et des charges supplémentaires à compter de 2018 :

- Création d'un service public DECI
- Bilan de couverture des points d'eau incendie (PEI) et création de nouveaux si nécessaire
- Entretien et contrôle des PEI

La mutualisation possible du service DECI et/ou un transfert de compétence est en cours de discussion et ce avec le concours des SDIS 84 et 26. Le projet de mutualiser le contrôle des bornes incendies a été proposé à la commission, les membres présents sont favorables. (Planning : lancement en 2018 pour une mise en œuvre des premiers contrôles en 2019).

La réglementation Drôme/Vaucluse étant différente, deux schémas pourront être distingués (exemple : fréquence de contrôle des PEI – 2 ans dans le Vaucluse et 3 ans dans la Drôme).

### 2.2.4/ Gestion du personnel

Concernant le personnel, la Communauté de Communes a entrepris la mise en œuvre d'une cartographie du personnel de l'ensemble des agents municipaux et communautaires du territoire. Cela peut permettre de connaître l'ensemble des compétences disponibles sur le territoire et par exemple combler l'absence d'un agent en cas de besoin, partager les compétences, coordonner les actions de formation, mieux pourvoir les remplacements lors des départs à la retraite.

### 2.2.5/ Archivage

Une réunion de sensibilisation est en cours, avec les maires, les secrétaires et les directions des Archives Départementales Vaucluse et Drôme. Le but étant éventuellement d'aboutir sur une mutualisation sinon des services, du moins d'une partie des tâches liées à l'archivage.

### 2.2.6/ Mise en réseaux des bibliothèques

Pour ce projet, il s'agit de développer un service de lecture publique de qualité et de proximité, et plus largement, d'assurer l'égalité d'accès à la lecture, à la culture et aux sources documentaires.

Une réflexion est menée aujourd'hui pour la mise en réseaux des bibliothèques municipales du territoire, sous couvert de l'informatisation de leur bibliothèque par les communes.

Les bibliothèques concernées sont : Grignan, Montségur sur Lauzon, Taulignan, Roussas, Grillon et Visan.

Cette organisation permettra un réel maillage de territoire et facilitera les accès à la culture tout en renforçant l'offre de prêt.

### 2.2.7/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité des organismes doit être renforcée. Ils doivent en effet, assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure d'en faire la démonstration en documentant leur conformité.

Chaque donnée personnelle doit être protégée et hiérarchisée. (Ex : fichier de cantine scolaire, les données du CCAS, les fichiers de signalement de police, la vidéosurveillance, la biométrie...).



## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le 17 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181004-2018\_74BIS-DE

La Communauté de Communes a organisé une réunion sur cette thématique, ainsi avec l'ensemble des communes. Elle a également pris contact avec le Centre de en place un travail partenarial avec les communes qui le souhaitent.

### 2.3 Les projets de mutualisation abandonnés ou en suspens

#### 2.3.1/ Assurances

Un état des lieux des contrats d'assurance a été effectué (dommages aux biens, personnel, véhicules,...). Il est nécessaire d'étudier l'opportunité d'une mutualisation. Il n'en reste pas moins que le sujet est contraignant en raison notamment des contrats en cours, ceux-ci venant à des échéances différentes.

Ce dossier sera repris.

#### 2.3.2/ Plan de sauvegarde (PICS)

Les préfets de la Drôme et du Vaucluse ont demandé qu'un plan Intercommunal de Sauvegarde soit étudié. Un plan Intercommunal de Sauvegarde permettrait de partager des moyens matériels, techniques et humains entre les différentes communes en vue d'une meilleure efficacité en cas de crise.

Les communes étant à proximité d'un site nucléaire, il est important de pouvoir anticiper les actions par rapport aux risques potentiels. Il est donc décidé d'établir une fiche pratique par commune en vue de procéder à un inventaire de l'existant. Le projet va être poursuivi.

#### 2.3.3/ Hydrocarbures

Après avoir présenté les chiffres des différentes consommations d'énergie pour l'année 2016, il n'y a pas de volonté commune à procéder à une mutualisation dans ce domaine, eu égard aux faibles gains possibles et aux disparités existantes dans les consommations. Il est donc décidé d'abandonner ce sujet.

#### 2.3.4/ Acquisition de panneaux de signalisation

Il y avait deux volets concernant l'harmonisation de la charte graphique pour les panneaux de signalisation : les panneaux de signalisation « touristiques » (harmonisation des formes et couleurs par exemple), et les panneaux de signalisation routiers. Le premier volet avait été évoqué en Commission Tourisme. Le projet n'a pour l'instant pas abouti.

#### 2.3.5/ Livraison des repas pour les cantines scolaires

Un état des lieux a été réalisé.

Au moment de cet état des lieux, deux prestataires sur le territoire de la Communauté de Communes fournissaient les repas dans les cantines. Au moins un des prestataires n'aurait pas été en mesure d'assurer une livraison pour tout le territoire. Les communes restent alors en charge de leur propre organisation.

#### 2.3.6/ Fournitures de bureau, fournitures scolaires

Fournitures administratives et produits d'entretien : certaines Communes passent leurs commandes auprès d'ateliers protégés : ces thématiques peuvent donc difficilement être intégrées dans des démarches de mutualisation, car la priorité dans ce cas n'est pas donnée au coût mais à la possibilité de répondre aux obligations en matière de travail des personnes handicapées.

Ce dossier est à reprendre.

#### 2.3.7/ Photocopieurs

Un état des lieux des prix de photocopies a été réalisé dans le cadre de la mutualisation. L'économie d'échelle n'est pas significative au vue des prix unitaires de copies. Le projet a donc été écarté.

### 3. Les objectifs et perspectives de mutualisation de services su

Plusieurs objectifs sont définis pour consolider cette mutualisation, sachant que la volonté politique reste le point de départ fondamental.

- volonté collective
- faire des économies, optimiser les dépenses
- rationaliser et valoriser des compétences de la CCEPPG
- meilleur service rendu aux administrés, efficacité
- valoriser les compétences des agents

#### 3.1 Plan d'actions de mutualisation pour la mandature, années 2018-2020

- Poursuivre les dossiers en cours et en suspens.
- Tentative de mutualisation intercommunale à développer.

#### 3.2 Les impacts techniques, financiers et humains

- A ce stade, les impacts sont difficilement chiffrables, il s'agit davantage de mentionner une véritable volonté d'aboutir à des économies d'échelle, à un meilleur service auprès des citoyens.
- Réflexion à mettre sur la table : Où et comment mutualiser une augmentation des recettes ?

## 4. Suivi et adaptation du schéma

### 4.1 Modalités d'adoption du schéma de mutualisation

- 1/ Présentation du projet de schéma de mutualisation en commission
- 2/ Présentation du projet de schéma en conseil communautaire
- 3/ Avis des communes sur le projet de schéma de mutualisation dans un délai de trois mois
- 4/ Adoption du schéma de mutualisation, éventuellement modifié, en conseil communautaire
- 5/ Transmission du schéma de mutualisation aux communes pour information
- 6/ Transmission du schéma de mutualisation et des délibérations en Préfecture

### 4.2 Modalités de suivi et d'adaptation du schéma

- Pilotage par la commission mutualisation de la CCEPPG qui se réunit régulièrement, et présentation du bilan annuel lors du débat d'orientation budgétaire.

La commission est élargie aux maires des communes en fonction des domaines traités : voirie, DECI, archives,...



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :.....           | 39 |
| Excusés :.....            | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations :...         | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-75 : Gestion du personnel communautaire – Crèche communautaire « le Bac à Sable » - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (Réussite au concours)**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet, en poste à la crèche communautaire, a passé avec succès le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe.

Compte-tenu de la qualité du travail accompli, des missions exercées et en l'absence d'emploi vacant, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé d'ouvrir le poste correspondant afin de pouvoir nommer cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_75-DE

Le Président précise qu'après déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial, cet agent pourra être nommé dans ses fonctions, par voie d'intégration suite à réussite à concours.

Pour mémoire, le régime indemnitaire pour la filière médico-sociale, exclue du RIFSEEP à ce jour, a été instauré par délibération du 8 juin 2017, dans le cadre d'une création de poste à un grade identique.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe ;

**FIXE** la durée de travail à temps non-complet, à hauteur de 32,50 heures hebdomadaires ;

**AUTORISE** le Président à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

**AUTORISE** en outre le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie d'intégration suite à réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et inscription sur liste d'aptitude, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**AUTORISE** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :.....           | 39 |
| Excusés :.....            | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations :...         | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-76 : Compétence Enfance et Jeunesse : Révision du montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'Association d'Aide aux Familles de Valréas pour la micro-crèche Les Petites Etoiles**

Monsieur le Président rappelle que la Commission Action Sociale avait donné un avis favorable pour l'attribution d'une aide de 3 000€, sur les 10 000€ demandés par l'association d'Aide aux Familles de Valréas pour la micro-crèche les Petites Etoiles, les élu(e)s n'ayant alors pas à leur connaissance tous les renseignements demandés, notamment la fréquentation de la structure sur les horaires dits atypiques. Le versement de cette subvention a été validé lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2018 et une notification a été transmise à l'association.

Suite à une demande de révision de ce montant, il a été demandé à l'association de fournir au plus vite à la Communauté le bilan annuel de fréquentation 2017

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_76-DE

identifiant les horaires atypiques afin que, à l'appui de ce document, la Commission puisse statuer sur cette demande.

Sur la base des justificatifs fournis, la commission Action Sociale du 25 septembre 2018 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 5 000€, au lieu des 3 000€ initialement accordés.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par quarante-et-une (41) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et une (1) ABSTENTION,**

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention complémentaire de 2.000 € à l'association d'Aide aux Familles de Valréas pour la micro-crèche les Petites Etoiles.

**PRECISE** que cette décision porte la subvention allouée à cette association au titre de l'exercice 2018 à 5.000 €.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :.....           | 39 |
| Excusés :.....            | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations :...         | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-77: Gestion intercommunale du service fourrière animale :  
Changement d'attribution de la subvention d'investissement accordée à la Société  
de Protection des Animaux de Grillon**

Monsieur le Président rappelle que la Commission Action Sociale avait donné un avis favorable pour l'attribution d'une aide à l'investissement de 3 000€, sur les 6 000€ demandés par la Société de Protection des Animaux de Grillon pour l'achat d'un abri destiné à stocker du matériel.

Dans un courrier du 20 septembre 2018, l'association demande à la Communauté un changement d'attribution de cette subvention, considérant en effet que le renouvellement de leur véhicule de service est devenu prioritaire.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_77-DE

La commission Action Sociale du 25 septembre 2018 a donné un avis favorable pour ce changement d'attribution, étant rappelé que le versement de la subvention ne sera effectué qu'après présentation de justificatif.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

**MODIFIE** l'affectation de la subvention d'aide à l'investissement allouée à la Société de Protection des Animaux de Grillon par délibération n°2018-56 en date du 14 juin 2018.

**PRECISE** que cette subvention d'un montant de 3.000 €, initialement destinée à l'acquisition d'un chalet, doit désormais permettre à l'association de se doter d'un nouveau véhicule de service.

**RAPPELE** que le versement de cette subvention d'équipement interviendra sur présentation de justificatifs de réalisation du projet financé.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :.....           | 39 |
| Excusés :.....            | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations :...         | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-78 : Projet de création d'une recyclerie sur le territoire communautaire – Versement d'une subvention à l'Association Coup de Pouce dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité.**

Monsieur le Président informe le Conseil que l'association Coup de Pouce porte actuellement un projet de création d'une activité de recyclerie (collecte, réemploi et valorisation des déchets) support à projet social avec insertion professionnelle.

L'association Coup de Pouce, basée à Valréas, est une association créée en 1991, pour répondre aux besoins d'emplois consécutifs à une forte baisse de l'activité économique. Son objectif est de favoriser l'insertion de personnes sans emploi et en difficulté sociale et professionnelle, par l'activité économique.

Coup de Pouce a identifié une opportunité de projet de collecte et de valorisation des déchets, support à la création d'un Atelier Chantier d'Insertion dédié, qui

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_78-DE

s'implanterait sur le territoire de la Communauté de Communes non pourvu d'initiatives similaires.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie sociale et solidaire et se propose de répondre à certains besoins du territoire en matière sociale (insertion socio-professionnelle) et environnementale (recyclage, valorisation des déchets).

Coup de Pouce a souhaité réaliser une étude sur le sujet ayant pour objectif de vérifier la faisabilité d'un tel projet, de préciser les conditions d'implantation du projet et d'en déterminer les principales composantes.

L'association a sollicité la Communauté de Communes en vue du versement d'une subvention pour la réalisation de cette étude de faisabilité, dont le coût s'établit à 23 500 € HT soit 28 200 € TTC, l'accompagnement est dimensionné à 25 journées d'intervention.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de se positionner sur le versement d'une subvention de 7.000 € dans le cadre de la réalisation de cette étude de faisabilité.

Il est enfin précisé que le service environnement de la Communauté de Communes sera sollicité tout au long de l'étude afin de fournir les éléments concernant la gestion des déchets de l'ensemble du territoire, un travail étroit sera réalisé notamment avec les trois déchèteries intercommunales.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 7000 euros à l'Association Coup de Pouce dans le cadre de la réalisation de l'étude de faisabilité concernant la création d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,**

**Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :.....           | 39 |
| Excusés :.....            | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations :...         | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-79 : Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal - Demandes de subventions au titre du fonds européen LEADER (fiche action 6 « Renforcer l'attractivité du territoire par de nouveaux modes de collaboration ») et du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse PACA (AXE 3: conforter les activités économiques et favoriser la création d'emplois) – Validation nouveau plan de financement.**

Monsieur le Président expose que la Cité du Végétal se compose aujourd'hui d'un hôtel d'entreprises de 1480 m<sup>2</sup> occupé depuis le 23 juin 2014 par la société valréassienne Eti Pack Imcarvau, d'une pépinière d'entreprises, composée de trois bureaux et de trois ateliers, accompagnés d'espaces mutualisés (accueil, salle de réunion, salle de restauration, boîtes de stockage, quais de livraison...) ainsi que d'une plateforme d'éco extraction dirigée par l'association Plateforme d'Eco Extraction de Valréas (P.E.E.V.).

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_79-DE

Par le biais d'une prestation de service, la CCEPPG entend développer sa promotion territoriale afin de détecter des projets de création, d'implantation et de développement d'entreprises. Elle souhaite promouvoir l'offre immobilière dont elle dispose et développer la prospection des créateurs, jeunes entreprises et entreprises en développement.

Il s'agira d'élaborer un plan d'actions sur une durée de 18 mois, afin d'en évaluer les retombées et les résultats à moyens termes.

Cette mission prendra diverses formes :

- activation de la veille économique de jeunes entreprises de la filière végétale, en création, en croissance, ou en phase de relocalisation.
- actions de marketing direct sectorielles avec utilisation de bases de données thématiques (agroalimentaire, agriculture, écomatériaux, cosmétiques ...)
- prospection sur des salons de la filière,
- activation de réseaux : via les réseaux sociaux, auprès des contacts immobiliers,
- prises de RDV sur des salons professionnels de la filière : prospection en amont, approches téléphoniques, préparation d'un planning de RDV lors des salons ...
- redynamisation des portails web, boostage des référencement...
- élaboration d'outils de communication attractifs.

Des fonds européens, au titre du LEADER, peuvent être sollicités auprès du Pays Une Autre Provence, dans le cadre de sa fiche action 6 « Renforcer l'attractivité du territoire par de nouveaux modes de collaboration ».

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Haut Vaucluse, signé en novembre 2015, et arrivant à terme, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur la mise en œuvre de ce plan d'actions de promotion et de commercialisation dédiée à la Cité du Végétal.

Monsieur le Président rappelle que des demandes de subventions ont été déposées au titre de ces deux dispositifs financiers en 2017 sur la base d'un plan de financement prévisionnel (délibération n°2017-93 du 16/11/2017).

Il précise qu'il convient aujourd'hui de confirmer les demandes d'aides européennes et régionales sur la base de l'offre de la société GEOLINK, retenue à l'issue de la consultation lancée en juin 2018, d'un montant HT de 40 000 euros, pour une prestation de 18 mois (de septembre 2018 à février 2020) et de valider le plan de financement suivant :

# Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le 17 OCT. 2018

ID : 084-200040681-20181004-2018\_79-DE

| Nature des dépenses              | Montant présenté HT |
|----------------------------------|---------------------|
| Mission de promotion/prospection | 40 000 €            |

| FINANCEURS             | MONTANTS        | TAUX        |
|------------------------|-----------------|-------------|
| FEADER (Leader)        | 25 600 €        | 64%         |
| Région PACA - CRET HV  | 6 400 €         | 16%         |
| Autofinancement CCEPPG | 8 000 €         | 20%         |
| <b>Total</b>           | <b>40 000 €</b> | <b>100%</b> |

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de l'opération « Marketing territorial autour de la valorisation du végétal, prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal » pour un montant HT de 40 000 euros par la société GEOLINK, sise 1280 avenue des Platanes, Future Building 2, 34 970 LATTES.

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention FEADER au titre du programme LEADER Une Autre Provence la plus élevée possible soit 25 600 EUROS (64% du montant de l'opération).

SOLLICITE la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse, la plus élevée possible soit 6 400 euros (16% du montant de l'opération).

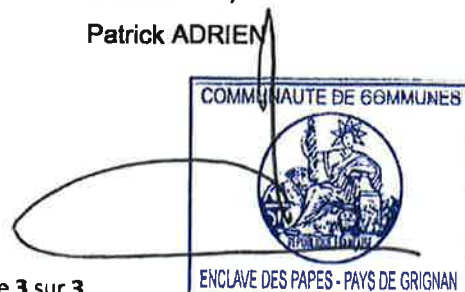
CONFIRME la prise en charge d'une part d'autofinancement plus importante si les subventions obtenues étaient inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents :.....           | 39 |
| Excusés :.....            | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations :...         | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - M.J. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018-80 : Ouverture à la location de nouveaux espaces au sein de l'Espace Germain Aubert – Validation des loyers et/ou redevances.**

Par délibérations du 19 novembre 2014 et du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a adopté la grille tarifaire applicable aux différents espaces ouverts à la location au sein de la Cité du Végétal.

Dans le cadre des travaux en cours au sein de l'Espace Germain Aubert, il convient désormais d'arrêter les loyers et/ou redevances qui seront appliqués aux nouveaux espaces proposés à la location.

**1/ Espace tertiaire - Bureaux en R+1 de l'espace Germain Aubert.**

A compter du 15 octobre 2018, trois espaces locatifs seront disponibles, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>, de 68 m<sup>2</sup> et de 224 m<sup>2</sup>.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_80-DE

Sur ces locaux, il est proposé de fixer le montant du loyer et/ou redevance, selon le contrat, à 5.50€/m<sup>2</sup>/mois soit 7.21€/m<sup>2</sup>/mois chargé pour la première année de location, les bureaux disposant de sous-compteurs pour l'électricité. Il est à noter que le loyer chargé sera réévalué à compter de la deuxième année, sur la base de la consommation réellement constatée.

### **2/ Espace industriel - Locaux d'activité de l'Espace Germain Aubert.**

Cinq espaces locatifs industriels sont disponibles au sein de l'ancien plateau de production de Tiro Clas, d'une superficie de 206 m<sup>2</sup>, 296 m<sup>2</sup>, 603 m<sup>2</sup>, 3.200 m<sup>2</sup> et de 3 386 m<sup>2</sup>.

Le loyer et/ou redevance est fixé à 1€/m<sup>2</sup>/mois, étant précisé que la Communauté de Communes se donne la possibilité de proposer au futur preneur de un à douze mois de gratuité de loyer/redevance selon les aménagements restant à la charge de ce dernier pour pouvoir exercer son activité.

Les loyers et/ou redevances s'entendent non chargés, les locaux possédant des compteurs d'eau et d'électricité indépendants.

### **3/ Cité du Végétal - Hôtel d'entreprises.**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, la société Natura Biologica Cosmétiques s'installera au sein des 867 m<sup>2</sup> du rez-de-chaussée de l'Espace Germain Aubert, en façade nord.

Le loyer est fixé à :

- 2€/m<sup>2</sup>/mois, soit 24€/m<sup>2</sup>/an pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années d'occupation du local, lors du lancement de l'activité de cette jeune entreprise,
- 3.50€/m<sup>2</sup>/mois, soit 42€/m<sup>2</sup>/an, correspondants aux tarifs « hôtel d'entreprises » en vigueur, dès le début de la troisième année d'activités, le 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la grille tarifaire des nouveaux espaces ouverts à la location au sein de l'Espace Germain Aubert dans les termes ci-après :

- ✎ **Espace tertiaire - Bureaux en R+1 de l'espace Germain Aubert :**  
5.50 €/m<sup>2</sup>/mois hors charges
- ✎ **Espace industriel - Locaux d'activité de l'Espace Germain Aubert :**  
1 €/m<sup>2</sup>/mois hors charges, étant précisé que la Communauté de Communes se donne la possibilité de proposer au futur preneur de un à douze mois de

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018

Reçu en préfecture le 15/10/2018

Affiché le **17 OCT. 2018**

ID : 084-200040681-20181004-2018\_80-DE

gratuité de loyer/redevance selon les aménagements restant à la charge de ce dernier pour pouvoir exercer son activité.

### ☞ Cité du Végétal - Hôtel d'entreprises :

- 2€/m<sup>2</sup>/mois, soit 24€/m<sup>2</sup>/an pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années d'occupation du local
- 3.50€/m<sup>2</sup>/mois, soit 42€/m<sup>2</sup>/an, dès le début de la troisième année d'activités.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Patrick ADRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 46 |
| Présents : .....          | 39 |
| Excusés : .....           | 7  |
| Absents : .....           | 0  |
| Procurations : ...        | 5  |
| Suppléants : .....        | 0  |

**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quatre octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

M. AUMAGE - V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI  
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE  
C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - JP. BIZARD - JL. BLANC  
M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD  
J. GIGONDAN - MH. GROS - J. PERTEK - J. ORTIZ - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE  
JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

**Etaient absents excusés :**

Madame F. BARTHELEMY BATHELIER et Monsieur S. MAURICO  
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM ROUSSIN  
Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN  
M. G. BICHON, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT  
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE  
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE

M. D. BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2018--81 : Organisation au sein du Bureau – Impact sur les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Au vu de l'évolution des dossiers traités, il s'avère aujourd'hui que le Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, en raison du caractère transversal de sa délégation, est amené à exercer un nombre croissant de missions et à assumer une représentation quotidienne du Président.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'officialiser cette organisation et ainsi de légitimer la position dudit vice-président et la prise en charge de dossiers spécifiques dans le cadre du lien mis en place avec le Président.

Il est donc proposé de faire évoluer l'indemnité de fonction du Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, sans qu'une modification ne soit apportée à l'enveloppe globale prévue au budget général et inscrite au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/10/2018  
Reçu en préfecture le 15/10/2018  
Affiché le **17 OCT. 2018**  
ID : 084-200040681-20181004-2018\_81-DE

Pour mémoire, par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a fixé les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction, étant rappelé que le calcul de ces indemnités fait référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et détermine un taux maximal par strate de collectivité :

- pour le Président, 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les Vice- Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi, il est proposé de réduire le taux du Président à 31,27 % et d'augmenter le taux du Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation à 24,73 %, le taux appliqué aux autres Vice-Présidents restant inchangé à 17 %.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, par trente-cinq (35) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et sept (7) ABSTENTIONS,**

**FIXE** les taux suivants pour le versement des indemnités de fonction :

- pour le Président, 31,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour le Vice-Président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- pour les autres Vice- Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,**

